



## Déclaration liminaire CHS-CT du 2 mars 2021

Monsieur le Président,

Les représentants FO DGFIP 40 vous remercient d'avoir répondu favorablement à notre précédente demande concernant l'organisation en visio-conférence des instances de dialogue social, même si, une organisation en présentiel aurait été bien évidemment préférable.

Alors que la France fête tristement le 1er anniversaire de la «guerre» contre le COVID, et que le Secrétariat Général se félicite du bon fonctionnement et de l'efficacité des CHS-CT au cours de l'année 2020, nous découvrons dans la note d'orientation ministérielle pour 2021 que notre instance n'aura, désormais, plus d'avis à émettre sur des projets de réorganisation de postes ou de services. Tout au plus, les membres du CHS-CT pourront, selon cette note «être utilement invités au titre d'experts lors de la tenue des réunions» de CTL.

Alors que la création des Comités Sociaux d'Administration ne sera effective qu'en 2023, les représentants FO DGFIP 40 considèrent que cette décision n'est pas acceptable. Nous dénonçons une réduction, avant l'heure, des possibilités de défense des futures conditions de travail de nos collègues. Nous déplorons, par exemple, le fait qu'un CTL ne permettra plus une étude aussi approfondie d'un dossier qu'une commission immobilière du CHS-CT.

Parmi les autres points qui nous préoccupent en ce début d'année 2021 figure l'évolution des missions des services de Médecine de Prévention. En effet, le décret du 27 mai 2020 fait évoluer la définition du temps médical. La référence à un temps médical déterminé selon les effectifs disparaît au profit d'un système beaucoup moins avantageux, réduisant ce temps d'environ 40%.

Les représentants FO DGFIP 40 refusent une dégradation des conditions d'exercice des médecins nouvellement renommés «du Travail» et réaffirment leur attachement à une politique de prévention de qualité qui s'appuie sur un réseau médical doté des moyens et personnels nécessaires.

Concernant le télétravail, nombres de département ont organisé un GT sur cette thématique afin d'en réaliser une évaluation et un bilan.

Les représentants FO DGFIP 40 demandent qu'il en soit de même dans les LANDES.

Le sujet est pour le moins prégnant en période d'urgence sanitaire mais la crise du COVID 19 ne doit pas être utilisée par la DGFIP comme un moyen de modifier fondamentalement les méthodes de travail et de management.

Le cadre réglementaire du télétravail relève de négociations entre les organisations syndicales et la DGFIP au plan national. En l'absence de protocole récent pour le réseau, la délégation FO Finances estime que nous devons nous concentrer sur le télétravail en période de crise COVID.

Il est impératif que le télétravail se structure sur la base du volontariat dans les mois et années à venir. Il doit être volontairement choisi par des agents ayant pleinement et concrètement mesuré ses conséquences psychologiques et pratiques.

Le contexte sanitaire actuel ne saurait constituer une référence pour traiter de ce sujet. Le télétravail en période de confinement doit bien être distingué du télétravail hors crise COVID.

Le télétravail entraîne d'ores et déjà des modifications profondes dans le fonctionnement de notre administration, qui influenceront durablement ses agents. FO40 restera vigilant en matière de maintien du parc immobilier dédié aux services et structures de la DGFIP et de conditions matérielles en présentiel.

Si le télétravail constitue un moyen de se protéger de la pandémie, il n'en demeure pas moins qu'il risque d'avoir des conséquences néfastes sur la santé mentale d'agents trop longtemps éloignés de leurs services. Cette nouvelle façon de travailler a permis de constater les effets d'isolement du confinement, de rupture du collectif de travail. Le télétravail à domicile tant convoité devient source de situations psychologiques délicates chez certains agents, lesquels n'ont pas toujours eu le soutien attendu.

Par ailleurs, nous regrettons, suite aux demandes de plusieurs fédérations des Finances (dont FO) relatives à la vaccination prioritaire de certains collègues (agents d'accueil, douaniers, formateurs, etc.), qu'en réponse, le 15 janvier 2021, le Ministère, n'ait rien prévu pour l'instant.

Ce manque d'anticipation nous paraît préjudiciable pour les personnels en première ligne qui souhaiteraient se faire vacciner. Cela fait un an que nous devons vivre avec la COVID 19, force est de constater que **la DGFIP est plus souvent dans la réaction que la prévention.**

Enfin, nous souhaiterions, au moins une fois par an, un bilan et un recensement des actions menées à l'endroit de nos collègues en situation de handicap.

Les représentants FO-DGFIP-40.